



JAN 12 1981

Distr.
GÉNÉRALEA/36/58
S/14317 ✓
24 décembre 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DE LA
POPULATION DES TERRITOIRES
OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 23 décembre 1980, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Représentant permanent d'Israël en date du 4 novembre 1980 (A/35/595-S/14243), dans laquelle celui-ci n'a pas pu trouver d'excuse à la récente tentative criminelle de son gouvernement d'incendier l'église du Saint-Sépulcre et n'a pas pu expliquer ni dénier la politique israélienne tendant à détruire les Lieux saints chrétiens et islamiques dans la rive occidentale occupée du Jourdain.

Le représentant d'Israël s'est discrédité en n'étant en mesure que de déclarer que "des incendies se sont produits de temps à autre dans l'église du Saint-Sépulcre, ce qui est en fait inévitable dans tout lieu de culte où des centaines de cierges sont allumés". Il prétend qu'"un cierge destiné au culte avait été accidentellement renversé", ce qui avait provoqué un incendie qui a brûlé la partie sud de la chapelle de Saint-Grégoire située dans la crypte de la Croix et détruit une peinture d'une valeur inestimable de Mardiros Altonian.

On trouvera ci-après un témoignage véridique de la manière dont cet acte criminel a eu lieu montrant qu'il s'agit d'un incendie provoqué :

"La nuit du 14 octobre, à 22 h 30, le portier du patriarcat arménien a reçu un coup de fil alors que la porte principale du couvent arménien (de Saint-Jacques) était déjà fermée.

Le père Vagharsh Hatchadourian, supérieur arménien du Saint-Sépulcre, appelait pour signaler qu'un incendie faisait rage dans la chapelle Sainte-Hélène de l'église du Saint-Sépulcre. Il a, en même temps, demandé de l'aide au supérieur grec orthodoxe du Saint-Sépulcre, le Père Daniel.

La chambre à coucher du supérieur arménien se trouve dans la galerie supérieure de l'église arménienne, située en face du calvaire, assez loin de la crypte. La fumée était si dense qu'elle a atteint le supérieur qui s'était déjà retiré dans sa chambre, de l'autre côté de l'église, à trois niveaux au-dessus de la chapelle.

La chapelle constitue la plus vieille partie de l'église, la seule qui reste de l'époque de Constantin, où l'église a été construite (aux alentours de l'année 330). Elle a été reconstruite deux fois au XXe siècle, d'abord en 1937, puis l'année dernière. Elle est située sous le toit qui fait partie du monastère éthiopien.

Durant les travaux de reconstruction qui se poursuivent encore, des excavations ont été faites au même niveau, sous le monastère copte, derrière l'autel de la chapelle de Sainte-Hélène et on a découvert des murs de l'époque de Constantin et de nombreux autres vestiges importants datant du IVe siècle après Jésus-Christ.

Cette chapelle relève des Arméniens, qui l'ont dédiée à Saint-Grégoire l'illuminateur, fondateur de l'Eglise arménienne (en 301). Toutes les peintures et les mosaïques de la chapelle sont consacrées à la vie de Saint-Grégoire.

C'est dans la partie sud de cette chapelle que l'on avait mis une charpente et des poutres en bois. Ce matériel se trouvait là depuis le début des travaux d'excavation et de reconstruction, et c'est là que l'incendie a commencé.

Lorsque le Père supérieur arménien a alerté le patriarcat, deux prêtres et un laïc sont accourus sur les lieux. Ils se sont d'abord rendus au commissariat de police de Kishla (citadelle) pour notifier l'incendie et demander d'appeler les pompiers. Lorsque les prêtres et le laïc sont arrivés à l'entrée de la chapelle, une épaisse fumée noire s'élevait le long des marches. Après quelques moments d'hésitation et en l'absence des pompiers, ils ont branché le tuyau sur la pompe à incendie, qui se trouve au rez-de-chaussée de l'église, et mettant le tuyau sur leurs épaules, ils ont bravé la fumée et descendu les marches en vue d'essayer d'éteindre l'incendie.

Lorsque les pompiers sont arrivés, l'incendie était maîtrisé mais les dommages étaient déjà faits. La principale peinture de la chapelle était entièrement détruite, la grande arche soutenant le toit était gravement endommagée et tout était dans le désordre le plus consternant.

Les prêtres et les pompiers ont pu établir les faits importants suivants :

1. Les poutres, brûlées au centre, s'étaient effondrées par terre en leur milieu, les extrémités restant dirigées vers le haut;
2. Il y avait de vieux chiffons ainsi que des restes d'allumettes sous les poutres;
3. Aucun vestige de cierge n'a été retrouvé, contrairement à ce que l'on a prétendu par la suite.

Le fait est que cet incendie n'a donné lieu à aucune enquête de la police ni à aucune mesure officielle. Les représentants de la municipalité sont venus le lendemain pour demander s'il y avait besoin d'aide et ont suggéré que tout cela avait été causé par un cierge laissé par un pèlerin.

En réalité, aucun pèlerin ni aucun fidèle n'était venu dans l'église cette nuit. On en avait fermé les portes à 19 heures, comme d'habitude, et les pères franciscains, restés sur les lieux jusqu'à 21 heures environ, n'ont remarqué aucun cierge allumé. Il n'y avait aucune raison d'allumer des cierges à l'endroit où se trouvaient la charpente et les poutres en bois.

Les témoins sont convaincus que l'incendie a été provoqué. Quelqu'un a placé des chiffons sous les lourds madriers en bois et y ont mis le feu. Celui-ci s'est étendu très rapidement en faisant disparaître la peinture de valeur inestimable située bien au-dessus de l'endroit où il avait commencé.

Nous ne pouvons pas dire pour le moment qui est le criminel qui a provoqué cet incendie. Il ne fait cependant nul doute qu'il s'agit d'un acte criminel."

J'ai l'honneur de recourir à vos bons offices en vue de demander au Gouvernement israélien de se conformer à la quatrième Convention de Genève de 1949 1/ ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la protection des Lieux saints et des institutions culturelles des zones occupées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", ainsi que comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Hazem NUSEIBEH

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.